



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2023-158

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / District de Limoges (RN 520 et 141)

87-2023-09-13-00007 - Arrêté de fermeture de bretelles de la RN141 pour les travaux de nettoyage de la signalisation directionnelle (4 pages) Page 3

87-2023-09-13-00003 - Arrêté de fermetures de bretelles de la RN141 pour des travaux de nettoyage de la signalisation directionnelle (4 pages) Page 8

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / District SUD A20

87-2023-09-13-00002 - Arrêté de fermeture des bretelles de l'échangeur 23-1 de l'autoroute A20 pour des travaux d'aménagement pour la lutte des prises à contre-sens sur bretelle (4 pages) Page 13

87-2023-09-13-00006 - Arrêté de fermeture des bretelles de l'échangeur 23-1 de l'autoroute A20 pour l'aménagement pour renforcer la lutte contre les prises à contre-sens des bretelles des échangeurs. (4 pages) Page 18

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2023-09-04-00005 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 23

87-2023-09-04-00006 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 25

87-2023-09-04-00007 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 27

87-2023-09-04-00008 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 29

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Légalité

87-2023-09-13-00005 - Arrêté DL/BPEUP n°2023-86 du 13 septembre 2023 portant cessibilité de parties de parcelles nécessaires à la réalisation d'un aménagement de sécurité de la RD704 au sud de la commune du VIgen (3 pages) Page 31

Tribunal Administratif de Limoges /

87-2023-09-02-00001 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer en matière d'environnement, d'urbanisme et collectivités territoriales au 2 septembre 2023 (1 page) Page 35

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-09-13-00007

Arrêté de fermeture de bretelles de la RN141
pour les travaux de nettoyage de la signalisation
directionnelle



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Préfet de la Haute-Vienne

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
Préfète de la Charente
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté temporaire n°2023-N141-LIM-16-87-T11

de restriction de circulation sur les bretelles du diffuseur n°67 de la RN 141 sur le territoire de la commune de Saint-Junien en Haute-Vienne et des diffuseurs n° 68 et 69 de la RN 141 sur le territoire de la commune d'Etagnac en Charente.

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents le modifiant et le complétant ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant, approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, modifié ;
- Vu le décret N°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes remplacé par le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013.
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 9 mai 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu le décret du 20/07/2022 nommant Mme Martine CLAVEL , Préfète de la Charente ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 du ministre de la transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur Interdépartemental des routes du Centre – Ouest par intérim à compter du 1^{er} août 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Haute-Vienne du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Charente du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim ;
- Vu la décision 2023-04-87 du 21 août 2023 du Directeur Interdépartemental des routes Centre-

Ouest donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

Vu la décision 2023-01-16 du 01 août 2023 du Directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 18/08/2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Charente en date du 28/08/2023 ;

Vu l'accord tacite de la Mairie de Saint-Junien faisant suite à la demande d'avis de la DIRCO du 18/08/2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer à la circulation les bretelles du diffuseur n°67 de la RN 141 en Haute-Vienne et les bretelles de sortie des diffuseurs n°68 et n°69 de la RN 141 en Charente pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de nettoyage des panneaux de signalisation.

sur proposition de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Du 25/09 au 26/09/2023, entre 8 h 00 et 12 h 00 et entre 13 h 30 et 17 h 00, les bretelles de sorties du diffuseur n°67 sens Limoges - Angoulême et sens Angoulême - Limoges de la RN 141 en Haute-Vienne, puis les bretelles de sortie sens Limoges - Angoulême des diffuseurs n°68 et n°69 en Charente seront fermées. Ces fermetures pourront s'accompagner de la neutralisation ponctuelle des voies de droite au droit des diffuseurs concernés.

Article 2 :

Des déviations seront mises en place comme suit :

Pour les bretelles du diffuseur n°67 « Saint-Junien » de la route nationale 141, commune de Saint-Junien :

- Dans le sens Limoges - Angoulême, le matin du 25/09/2023, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°68 sens Limoges - Angoulême puis demi-tour pour retour sur la RN 141 et sortie à la bretelle du diffuseur n°67 sens Angoulême - Limoges .

- Dans le sens Angoulême - Limoges, l'après-midi du 25/09/2023, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°66, retour sur la RN 141 en direction de Saint-Junien, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°67 sens Limoges - Angoulême.

Pour la bretelle du diffuseur n°68 « Etagnac » de la route nationale 141, commune d'Etagnac :

Dans le sens Limoges - Angoulême, le matin du 26/09/2023, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°69 sens Limoges - Angoulême puis demi-tour pour retour sur la RN 141 et sortie à la bretelle du diffuseur n°68 sens Angoulême - Limoges .

pour la bretelle du diffuseur n°69 « Chabanais » de la route nationale 141, commune d'Etagnac :

Dans le sens Limoges - Angoulême, l'après-midi du 26/09/2023, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 jusqu'au giratoire de

Grenord puis demi-tour et retour sur la RN 141 sens 2 et sortie à la bretelle du diffuseur n°69 sens Angoulême - Limoges .

Article 3 :

En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, les restrictions de circulation mentionnées aux articles 1 et 2 pourront être prolongées jusqu'au 29/09/2023 inclus dans les mêmes conditions.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le district de Limoges – CEI d'Etagnac

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ; (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne
- à la secrétaire générale de la Préfecture de la Charente
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- au président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- au président du Conseil Départemental de la Charente
- au directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne
- au directeur départemental des services de secours et incendie de la Charente
- au directeur départemental du SAMU 87
- au directeur départemental du SAMU 16
- au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne
- au directeur départemental des territoires de la Charente
- au maire de Saint Junien
- au maire d'Etagnac
- au bureau SPT / BIESR de la DIRCO
- au président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne
- au président de la fédération des transporteurs routiers de la Charente
- aux dépanneurs agréés des secteurs concernés

Limoges, le 13/09/23
Le Préfet de la Haute-Vienne,
La Préfète de la Charente
Pour le Préfet de la Haute-Vienne et
par délégation
Pour la Préfète de la Charente et par
délégation,
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest par intérim
et par délégation,
Le Directeur Adjoint Exploitation

H. MAYET



Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-09-13-00003

Arrêté de fermetures de bretelles de la RN141
pour des travaux de nettoyage de la signalisation
directionnelle



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Préfet de la Haute-Vienne

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
Préfète de la Charente
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté temporaire n°2023-N141-LIM-16-87-T11

de restriction de circulation sur les bretelles du diffuseur n°67 de la RN 141 sur le territoire de la commune de Saint-Junien en Haute-Vienne et des diffuseurs n° 68 et 69 de la RN 141 sur le territoire de la commune d'Etagnac en Charente.

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents le modifiant et le complétant ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant, approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, modifié ;
- Vu le décret N°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes remplacé par le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013.
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 9 mai 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu le décret du 20/07/2022 nommant Mme Martine CLAVEL , Préfète de la Charente ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 du ministre de la transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur Interdépartemental des routes du Centre – Ouest par intérim à compter du 1^{er} août 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Haute-Vienne du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Charente du 27 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim ;
- Vu la décision 2023-04-87 du 21 août 2023 du Directeur Interdépartemental des routes Centre-

Ouest donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

Vu la décision 2023-01-16 du 01 août 2023 du Directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 18/08/2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Charente en date du 28/08/2023 ;

Vu l'accord tacite de la Mairie de Saint-Junien faisant suite à la demande d'avis de la DIRCO du 18/08/2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer à la circulation les bretelles du diffuseur n°67 de la RN 141 en Haute-Vienne et les bretelles de sortie des diffuseurs n°68 et n°69 de la RN 141 en Charente pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de nettoyage des panneaux de signalisation.

sur proposition de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Du 25/09 au 26/09/2023, entre 8 h 00 et 12 h 00 et entre 13 h 30 et 17 h 00, les bretelles de sorties du diffuseur n°67 sens Limoges - Angoulême et sens Angoulême - Limoges de la RN 141 en Haute-Vienne, puis les bretelles de sortie sens Limoges - Angoulême des diffuseurs n°68 et n°69 en Charente seront fermées. Ces fermetures pourront s'accompagner de la neutralisation ponctuelle des voies de droite au droit des diffuseurs concernés.

Article 2 :

Des déviations seront mises en place comme suit :

Pour les bretelles du diffuseur n°67 « Saint-Junien » de la route nationale 141, commune de Saint-Junien :

- Dans le sens Limoges - Angoulême, le matin du 25/09/2023, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°68 sens Limoges - Angoulême puis demi-tour pour retour sur la RN 141 et sortie à la bretelle du diffuseur n°67 sens Angoulême - Limoges .

- Dans le sens Angoulême - Limoges, l'après-midi du 25/09/2023, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°66, retour sur la RN 141 en direction de Saint-Junien, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°67 sens Limoges - Angoulême.

Pour la bretelle du diffuseur n°68 « Etagnac » de la route nationale 141, commune d'Etagnac :

Dans le sens Limoges - Angoulême, le matin du 26/09/2023, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°69 sens Limoges - Angoulême puis demi-tour pour retour sur la RN 141 et sortie à la bretelle du diffuseur n°68 sens Angoulême - Limoges .

pour la bretelle du diffuseur n°69 « Chabanais » de la route nationale 141, commune d'Etagnac :

Dans le sens Limoges - Angoulême, l'après-midi du 26/09/2023, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 jusqu'au giratoire de

Grenord puis demi-tour et retour sur la RN 141 sens 2 et sortie à la bretelle du diffuseur n°69 sens Angoulême - Limoges .

Article 3 :

En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, les restrictions de circulation mentionnées aux articles 1 et 2 pourront être prolongées jusqu'au 29/09/2023 inclus dans les mêmes conditions.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le district de Limoges – CEI d'Etagnac

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ; (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne
- à la secrétaire générale de la Préfecture de la Charente
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- au président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- au président du Conseil Départemental de la Charente
- au directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne
- au directeur départemental des services de secours et incendie de la Charente
- au directeur départemental du SAMU 87
- au directeur départemental du SAMU 16
- au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne
- au directeur départemental des territoires de la Charente
- au maire de Saint Junien
- au maire d'Etagnac
- au bureau SPT / BIESR de la DIRCO
- au président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne
- au président de la fédération des transporteurs routiers de la Charente
- aux dépanneurs agréés des secteurs concernés

Limoges, le 13/09/23
Le Préfet de la Haute-Vienne,
La Préfète de la Charente
Pour le Préfet de la Haute-Vienne et
par délégation
Pour la Préfète de la Charente et par
délégation,
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest par intérim
et par délégation,
Le Directeur Adjoint Exploitation

H. MAYET



Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-09-13-00002

Arrêté de fermeture des bretelles de l'échangeur
23-1 de l'autoroute A20 pour des travaux
d'aménagement pour la lutte des prises à
contre-sens sur bretelle



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-BE-87-4

relatif à la réglementation de la circulation sur A20
Commune de Bessines sur Gartempe

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1^{er} août 2023.

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, donnant délégation de signature à M. Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU la décision de subdélégation n°2023-03-87 en date du 1^{er} août 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature à au directeur adjoint,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 18 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Bessines-sur-Gartempe en date du 12 septembre 2023 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux pour renforcer la lutte contre les risques de prise de bretelle à contre-sens des échangeurs et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de régler temporairement la circulation sur la bretelle de sortie n°23-1 « Chateauponsac » dans le sens Paris-Provence et sur la bretelle d'entrée n°23-1 « Chateauponsac » dans le sens province-Paris, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 25 septembre et le 6 octobre 2023 :

- La bretelle de sortie n°23-1 « Chateauponsac » sera fermée dans le sens Paris-province. Les usagers désirant sortir à l'échangeur 23-1 dans le sens Paris-province continueront sur l'A20 avant de sortir à l'échangeur 24 « Bessines », tourneront à droite et continueront sur la RD220 direction Morterolles.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : XX XX XX XX XX (celui du service ou district)
www.dirco.info
Mél : prenom.nom@developpement-durable.gouv.fr

2/4

- La bretelle d'entrée n°23-1 « Chateauponsac » sera fermée dans le sens province-Paris. Les usagers désirant prendre l'A20 à l'échangeur 23-1 « Chateauponsac » seront invités à traverser Morterolles puis continuer sur la RD220 jusqu'à l'échangeur 23 « Guéret ».

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs , sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée.

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au district Sud A20

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Mme la Maire de Bessines-sur-Gartempe,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : XX XX XX XX XX (celui du service ou district)
www.dirco.info
Mél : prenom.nom@developpement-durable.gouv.fr

3/4

- S.A.M.U
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours.

LIMOGES, le 13 septembre 2023

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES PAR INTÉRIM ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION


H. MAYET

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : XX XX XX XX XX (celui du service ou district)
www.dirco.info
Mél : prenom.nom@developpement-durable.gouv.fr

4/4

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-09-13-00006

Arrêté de fermeture des bretelles de l'échangeur
23-1 de l'autoroute A20 pour l'aménagement
pour renforcer la lutte contre les prises à
contre-sens des bretelles des échangeurs.



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-BE-87-4

relatif à la réglementation de la circulation sur A20
Commune de Bessines sur Gartempe

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1^{er} août 2023.

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, donnant délégation de signature à M. Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU la décision de subdélégation n°2023-03-87 en date du 1^{er} août 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature à au directeur adjoint,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 18 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Bessines-sur-Gartempe en date du 12 septembre 2023 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux pour renforcer la lutte contre les risques de prise de bretelle à contre-sens des échangeurs et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de régler temporairement la circulation sur la bretelle de sortie n°23-1 « Chateauponsac » dans le sens Paris-Provence et sur la bretelle d'entrée n°23-1 « Chateauponsac » dans le sens province-Paris, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 25 septembre et le 6 octobre 2023 :

- La bretelle de sortie n°23-1 « Chateauponsac » sera fermée dans le sens Paris-province. Les usagers désirant sortir à l'échangeur 23-1 dans le sens Paris-province continueront sur l'A20 avant de sortir à l'échangeur 24 « Bessines », tourneront à droite et continueront sur la RD220 direction Morterolles.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : XX XX XX XX XX (celui du service ou district)
www.dirco.info
Mél : prenom.nom@developpement-durable.gouv.fr

2/4

- La bretelle d'entrée n°23-1 « Chateauponsac » sera fermée dans le sens province-Paris. Les usagers désirant prendre l'A20 à l'échangeur 23-1 « Chateauponsac » seront invités à traverser Morterolles puis continuer sur la RD220 jusqu'à l'échangeur 23 « Guéret ».

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs , sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée.

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au district Sud A20

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Mme la Maire de Bessines-sur-Gartempe,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : XX XX XX XX XX (celui du service ou district)
www.dirco.info
Mél : prenom.nom@developpement-durable.gouv.fr

3/4

- S.A.M.U
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours.

LIMOGES, le 13 septembre 2023

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES PAR INTÉRIM ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION


H. MAYET

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : XX XX XX XX XX (celui du service ou district)
www.dirco.info
Mél : prenom.nom@developpement-durable.gouv.fr

4/4

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-09-04-00005

Arrêté portant modification d'une habilitation
dans le domaine funéraire.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

**ARRÊTÉ
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la Haute-Vienne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L.2223-23, L 2223-24, L 2223-25 et R 2223-40 à R 2223-65 ;

VU le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation funéraire pour une durée de 5 ans jusqu'au 20 janvier 2026 ;

VU la demande en date du 25 août 2023, de la SAS FUNECAP OUEST– 5 chemin de la Justice – 44300 Nantes, représentée par Monsieur Yvon PRIGENT, directeur général, relative au changement de dirigeant de l'entreprise, pour son établissement secondaire exploité 21 avenue Elisée Reclus à **SAINT-JUNIEN** (87200) ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est recevable et que la modification peut être faite ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T É :

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 janvier 2021, est rectifié comme suit :

« L'entreprise : SAS FUNECAP OUEST, exploitée par M. Norbert BARBIER, directeur général sous l'enseigne ROC-ECLERC, exploitée 21 rue Elisée Reclus à SAINT-JUNIEN (87200), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

est remplacé par :

« L'entreprise : « SAS FUNECAP OUEST, exploitée par Monsieur Yvon PRIGENT directeur général, sous l'enseigne ROC-ECLERC, 21 rue Elisée Reclus à SAINT-JUNIEN (87200), est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes... ».

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de Saint-Junien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 04 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,

signé

Ghislain PERSONNE

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-09-04-00006

Arrêté portant modification d'une habilitation
dans le domaine funéraire.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

**ARRÊTÉ
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la Haute-Vienne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L.2223-23, L 2223-24, L 2223-25 et R 2223-40 à R 2223-65 ;

VU le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 août 2021 portant renouvellement de l'habilitation funéraire pour une durée de 5 ans jusqu'au 20 janvier 2026 ;

VU la demande en date du 25 août 2023, de la SAS FUNECAP OUEST– 5 chemin de la Justice – 44300 Nantes, représentée par Monsieur Yvon PRIGENT, directeur général, relative au changement de dirigeant de l'entreprise, pour son établissement secondaire exploité Parc Commercial de la Valoine à FEYTIAT (87220) ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est recevable et que la modification peut être faite ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E :

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté du 09 août 2021, est rectifié comme suit :

« L'entreprise : SAS FUNECAP OUEST, exploitée par M. Norbert BARBIER, directeur général sous l'enseigne ROC-ECLERC, exploitée Parc Commercial de la Valoine à FEYTIAT (87220), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes...»

est remplacé par :

« L'entreprise : SAS FUNECAP OUEST, exploitée par Monsieur Yvon PRIGENT directeur général, sous l'enseigne ROC-ECLERC, Parc Commercial de la Valoine à FEYTIAT (87220), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes...».

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 09 août 2021 restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de Feytiat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 04 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,

signé

Ghislain PERSONNE

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-09-04-00007

Arrêté portant modification d'une habilitation
dans le domaine funéraire.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

**ARRÊTÉ
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la Haute-Vienne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L.2223-23, L 2223-24, L 2223-25 et R 2223-40 à R 2223-65 ;

VU le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation funéraire pour une durée de 5 ans jusqu'au 20 janvier 2026 ;

VU la demande en date du 25 août 2023, de la SAS FUNECAP OUEST – 5 chemin de la Justice – 44300 Nantes, représentée par Monsieur Yvon PRIGENT, directeur général, relative au changement de dirigeant de l'entreprise, pour son établissement secondaire exploité 209 avenue du Général Leclerc à **LIMOGES** (87100) ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est recevable et que la modification peut être faite ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E :

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 mai 2020, est rectifié comme suit :

« L'entreprise : l'entreprise ROC-ECLERC – 209, avenue du Général Leclerc – 87100 LIMOGES, représentée par M. Norbert BARBIER, directeur général, est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes... »

est remplacé par :

« L'entreprise : « SAS FUNECAP OUEST, exploitée par Monsieur Yvon PRIGENT directeur général, sous l'enseigne ROC-ECLERC, 209, avenue du Général Leclerc – 87100 LIMOGES, est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes... ».

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020 restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 04 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,

signé

Ghislain PERSONNE

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-09-04-00008

Arrêté portant modification d'une habilitation
dans le domaine funéraire.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

**ARRÊTÉ
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la Haute-Vienne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L.2223-23, L 2223-24, L 2223-25 et R 2223-40 à R 2223-65 ;

VU le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2021 portant renouvellement de l'habilitation funéraire pour une durée de 5 ans jusqu'au 20 janvier 2026 ;

VU la demande en date du 25 août 2023, de la SAS FUNECAP OUEST– 5 chemin de la Justice – 44300 Nantes, représentée par Monsieur Yvon PRIGENT, directeur général, relative au changement de dirigeant de l'entreprise, pour son établissement secondaire exploité Centre Commercial de la Beausserie à **PANAZOL** (87350) ;

CONSIDERANT que l'objet de la demande est recevable et que la modification peut être faite ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T É :

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 mai 2020, est rectifié comme suit :

« L'entreprise : SAS FUNECAP OUEST, exploitée par M. Norbert BARBIER, directeur général sous l'enseigne ROC-ECLERC, exploitée Centre Commercial la Beausserie à PANAZOL (87350), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes... »

est remplacé par :

« L'entreprise : « SAS FUNECAP OUEST, exploitée par Monsieur Yvon PRIGENT directeur général, sous l'enseigne ROC-ECLERC, Centre Commercial de la Beausserie à – 87350 PANAZOL, est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes... ».

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 août 2021 restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de Panazol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 04 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,

signé

Ghislain PERSONNE

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-09-13-00005

Arrêté DL/BPEUP n°2023-86 du 13 septembre 2023 portant cessibilité de parties de parcelles nécessaires à la réalisation d'un aménagement de sécurité de la RD704 au sud de la commune du Vigen



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité

**Arrêté DL/BPEUP n°2023-86 du 13 septembre 2023
portant cessibilité de parties de parcelles nécessaires à la réalisation d'un aménagement
de sécurité de la RD704 au sud de la commune du Vigen**

Le préfet de la Haute-Vienne

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Vienne réunie le 2 février 2021 relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet modifié d'aménagement de sécurité de la RD704 au sud du Vigen, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération ainsi qu'au classement et déclassement des voies ;

VU les dossiers constitués par le conseil départemental de la Haute-Vienne, déclarés complets et recevables les 10 et 24 février 2022 au titre de :

-l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'un projet susceptible d'affecter l'environnement, et comprenant les pièces énumérées aux articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement, et notamment l'étude d'impact ;

-l'enquête parcellaire et comprenant les pièces énumérées à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

-l'enquête préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Vigen conformément aux articles L.153-53 et suivants et l'article R.153-14 du code de l'urbanisme ;

-l'enquête applicable aux opérations de classement et déclassement des voies communales et départementales selon les articles R.131-3 et R.141-4 du code de la voirie routière ;

VU l'arrêté DL/BPEUP n°74-2022 du 28 juillet 2022 portant ouverture de l'enquête publique unique du 29 août au 30 septembre 2022 préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud de la commune du Vigen, à l'identification précise des immeubles et des propriétaires concernés par la procédure d'expropriation ainsi qu'à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vigen et au classement et déclassement de voiries ;

1, rue de la préfecture – 87031 LIMOGES Cedex
Tél. : 05.55.44.18.00
Adresse internet : www.haute-vienne.gouv.fr

VU l'arrêté modificatif DL/BPEUP n° 84-2022 du 17 août 2022 relatif à la désignation d'un nouveau commissaire enquêteur ;

VU le rapport unique et les conclusions remis en préfecture le 10 novembre 2022 par le commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique, la cessibilité des terrains, la mise en compatibilité du PLU du Vigen ainsi que le classement et déclassé de voies ;

VU l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération dès lors que le tracé proposé serait maintenu ;

VU la délibération en séance plénière du conseil départemental de la Haute-Vienne du 9 mars 2023 décidant :

- de réitérer la demande de déclaration d'utilité publique du projet en application de l'article L123-16 du code de l'environnement ;
- de prononcer l'intérêt général de l'opération prévue à l'article L126-1 du code de l'environnement ;
- d'établir la déclaration de projet sur la base du dossier soumis à l'enquête publique du 29 août au 30 septembre 2022 ;

VU l'affichage de l'avis d'enquête publique quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie du Vigen, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

VU la publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale conformément aux dispositions réglementaires, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département.

VU les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires au moins quinze jours avant la clôture de l'enquête.

VU l'arrêté DL/BPEUP n°2023-54 du 29 juin 2023 déclarant l'utilité publique au bénéfice du département de la Haute-Vienne du projet d'aménagement de sécurité sur le territoire de la commune du Vigen.

VU la lettre du président du conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 11 juillet 2023 sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité des parties de parcelles nécessaires à l'exécution de l'opération.

VU l'état parcellaire et le document d'arpentage ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement dans les circonstances de fait n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'enquête parcellaire.

CONSIDÉRANT que le conseil départemental de la Haute-Vienne a justifié de manière satisfaisante, dans sa délibération du 9 mars 2023, les raisons pour lesquelles il n'envisage pas de réserver une suite favorable à la demande du commissaire enquêteur de déclencher une enquête complémentaire ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Sont déclarés cessibles, au profit du conseil départemental de la Haute-Vienne, pour la réalisation du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud de la commune du Vigen les

parties de parcelles cadastrées telles que désignées à l'état parcellaire (annexe 1) et conformément au document d'arpentage (annexe 2).

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par le conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis par le préfet dans les six mois de sa date de signature au greffe du juge de l'expropriation.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

-soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne, 1 rue de la préfecture – CS 93113–87031 Limoges cedex 1 ;

-soit hiérarchique adressé au ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

-soit contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410 87011 Limoges cedex. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le président du conseil départemental de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, qui fera l'objet d'un affichage au conseil départemental et dont une copie sera adressée pour information au maire de la commune du Vigen.

A Limoges, le 13 septembre 2023

Pour le préfet, par délégation

Le secrétaire général

Signé

Jean-Philippe AURIGNAC

Annexes à l'arrêté :

Annexe 1 : état parcellaire

Annexe 2 : document d'arpentage

Tribunal Administratif de Limoges

87-2023-09-02-00001

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à statuer en matière d'environnement,
d'urbanisme et collectivités territoriales au 2
septembre 2023



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 portant autorisation d'exercer les pouvoirs par délégation.

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 2 septembre 2023, les pouvoirs qui leur sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R.777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R.777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- **Monsieur Nicolas NORMAND**, vice-président
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Monsieur Ahmed SLIMANI**, premier conseiller
- **Monsieur Yves CROSNIER**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, premier conseiller
- **Monsieur Franck CHRISTOPHE**, premier conseiller
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère
- **Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER**, conseillère
- **Madame Jennifer CHAMBELLANT**, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 2 septembre 2023

Le Président

Signé

Didier ARTUS